

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Marché référencé SSP-DGPAAT-2014-005

Marché de prestations intellectuelles

Evaluation de l'efficacité de la protection de l'élevage contre le loup

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

1 - Objet du marché

Ce marché consiste en la réalisation de l'évaluation de l'efficacité de la protection des troupeaux domestiques contre la prédation exercée par le loup financée par le dispositif 323C1 « protection des troupeaux contre la prédation ».

Si au cours de l'étude sont découverts des moyens de protection des troupeaux mis en place hors souscription 323C1, ceux-ci pourront être étudiés dans la mesure où ils présentent un intérêt supplémentaire, en termes de protection, à ceux mis en œuvre dans le cadre du dispositif 323C1.

La réalisation de cette évaluation intervient dans le contexte socio-économique sensible du dossier loup. Inscrite au Plan National d'Action loup (PNA) 2013-2017, elle a été identifiée comme enjeu prioritaire de la politique de l'État sur ce sujet.

L'évaluation proposée aboutira à l'évaluation de l'efficacité de la protection des troupeaux financée par le dispositif 323C1. Le prestataire de l'étude s'appuiera sur le travail fait lors de l'évaluation du PNA 2008-2012 qu'il devra consolider, extrapoler à l'ensemble des territoires concernés par la prédation en zone de présence permanente du loup et en zone de colonisation, expérimenter sur le terrain à l'échelle d'un échantillon représentatif et faire valider progressivement par un comité de pilotage représentatif du Groupe National Loup (GNL) et animé par le MAAF/DGPAAT/SSADD/SDBE/Bureau du foncier et de la biodiversité.

Les principaux outils que le prestataire devra élaborer, pour servir cette évaluation, seront une base de données et une méthodologie.

La base de données devra offrir une description précise et effective de la protection des troupeaux en tout lieu et en tout temps (par exemple le nombre de chiens ou le linéaire de clôtures sur tel ou tel alpage). Elle devra pouvoir être superposée ensuite avec la base de données des attaques de loups qui existe déjà. Cette superposition permettra d'objectiver l'efficacité des protections par rapport aux attaques de loups.

Cette base de données portera donc sur les troupeaux protégés qui n'auront pas subi d'attaques <u>et</u> sur ceux qui en auront subi. Pour les troupeaux protégés ayant subi des attaques, l'objectivation portera sur la protection <u>et</u> sur les conditions du déroulement des attaques (climat, végétation, ...).

La méthodologie d'évaluation de l'efficacité de la protection des troupeaux devra être élaborée sur la base de ces données.

La contribution des éleveurs, des services de l'Etat et de l'ensemble des acteurs concernés d'une manière générale à l'élaboration de la base de données et de la méthodologie est un pré-requis nécessaire à leur élaboration et à leur future exploitation.

2 - Éléments de contexte

Revenu naturellement en France en 1992, le loup est encore parfois vécu comme imposé par l'État loin de la réalité du monde rural. Ces derniers mois, l'efficacité de la protection contre le loup a été fortement décriée par les éleveurs qui, dans le contexte traumatisant des attaques de loups, s'opposent historiquement à toute forme de contrôle des installations de protection. De fait, la question de l'évaluation de l'efficacité des protections n'a jamais été expertisée et le bilan du PNA précédent a révélé l'absence de méthode pour y parvenir.

Le niveau particulièrement important des attaques de loups suscite depuis plusieurs années une forte réaction des organisations agricoles sur la question des grands prédateurs. Le MAAF et l'Union européenne, via le FEADER, financent les dispositifs de protection des troupeaux contre la prédation. Il s'agit d'aides à l'installation de parcs de pâturage, à la mise en place de chiens de protection et à leur entretien, au gardiennage renforcé par des bergers salariés ou les éleveurs eux-mêmes. Ces aides ont atteint un montant de 10 millions € en 2013.

L'augmentation du nombre de victimes malgré l'augmentation du coût de la protection a conduit à s'interroger sur l'efficacité des moyens de protection. En effet, paradoxalement, l'efficacité des moyens de protection des troupeaux est de plus en plus contestée par les éleveurs, alors que les pouvoirs publics y consacrent chaque année des budgets plus importants.

3 - Objectifs, contenu et méthodologie de l'étude

3.1. Objectifs

Dans un contexte socio-économique très sensible, l'objectif de cette étude est de déterminer l'efficacité des mesures de protection des troupeaux. Pour y parvenir, il est nécessaire de créer une base de données et un outil d'évaluation de cette efficacité.

3.2. Contenu de l'étude

La vulnérabilité des troupeaux à la prédation présente un caractère multifactoriel. La présence de protections des troupeaux ne serait que l'une des multiples composantes influençant leur vulnérabilité, les conditions climatiques, le contexte naturel, les caractéristiques des territoires et des systèmes d'élevage, le type de parcours, le profil du troupeau, sa position en cœur ou périphérie de meute, par exemple, pouvant également intervenir. L'efficacité des mesures de protection des troupeaux face à la prédation doit donc être appréhendée en croisant ces différentes composantes.

Seront étudiés :

- les troupeaux situés dans les zone de présence permanente du loup sur lesquels on a enregistré une augmentation des attaques en dépit des mesures de protection;
- les troupeaux protégés n'ayant pas subi d'attaques dans les zone de présence permanente du loup.

Pour chacun de ces cas de figure, l'étude devra comporter :

1- L'inventaire des données nécessaires à la description et géolocalisation des mesures de protection et leur organisation en une base de donnée active.

Réaliser l'inventaire des données nécessaires à l'analyse des attaques de loups sur les troupeaux telles que :

- informations administratives telles que la nature des options de protection souscrites par les éleveurs dans le cadre du dispositif 323C1, la date de réception de l'aide et la date de mise en oeuvre des protections;
- références nécessaires à la géolocalisation des mesures de protection (passage du siège de l'exploitation renseigné dans les contrats 323C aux différentes UP concernés selon la période, les lots, etc.

Si le niveau de détail des contrats s'avère insuffisant pour construire la base de données (indication du nombre de chiens par exemple), des améliorations pourront être proposées.

- informations techniques telles que :
 - description du système d'exploitation pastoral et du troupeau au moment de l'attaque (quantité d'animaux en place, surface pâturée);
 - analyse de vulnérabilité des troupeaux préalable : conclusions et analyse de sa mise en oeuvre ;

- description des protections en place au moment de l'attaque (gardiennage, chiens de protection, clôtures) et état de ces protections au moment de l'attaque (comme par exemple la vérification de l'électricité dans les clôtures électriques);
- description du déroulement de l'attaque (organisation de la prédation et du comportement des troupeaux), le cas échéant de la réitération et de la fréquence des attaques et dans tous les cas de leur gravité;
- description des conditions naturelles (végétation, topographie, éléments du paysage tels que des rochers ou des haies, ...) et climatiques (brouillard, pluie, ...) et de visibilité sur le lieu et au moment des attaques;
- autres critères pertinents complémentaires le cas échéant.

Dans le cas où certaines données ne seraient pas ou partiellement disponibles, exposer les moyens de les rendre disponibles.

A partir de cet inventaire, créer une base de données accessible, exploitable et pouvant être alimentée quotidiennement pour un réseau de personnes à définir (exclusivement).

2- La réalisation d'une méthodologie permettant d'évaluer l'efficacité de la protection et les premières conclusions quant à l'efficacité des protections.

A partir de la base de données supra, élaborer un outil statistique et graphique d'analyse des attaques montrant le niveau d'efficacité des protections (pour chaque outil de protection et par regroupement d'outils de protection).

Présenter l'évolution de la prédation sur un échantillon représentatif de la diversité des situations pastorales, de protection et de prédation, année par année, plusieurs années avant (depuis la date de mise en place des protections) et plusieurs années après l'installation des protections aidées par le dispositif 323C1.

Rendre les conclusions relatives à l'efficacité des protections (pour chaque outil de protection et par regroupement d'outils de protection).

3- Les conclusions finales quant à l'efficacité des protections et la description de l'organisation de la mise en œuvre de l'évaluation in itinere.

- définition des modalités d'utilisation de la base de données et de la méthodologie d'évaluation;
- définition de la gouvernance et des acteurs de l'accès, de l'alimentation et de l'exploitation de la base de données et de la méthodologie d'évaluation (services de l'Etat, éleveurs eux-mêmes, techniciens des chambres d'agriculture ou de bureaux d'étude, Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage, ...) en vitesse de croisière;
- définition de l'échelle territoriale adaptée pour la mise en œuvre de l'évaluation et de la période et de la durée de l'évaluation;
- définition du coût de l'évaluation en vitesse de croisière.

3.3. Éléments de méthodologie

Le prestataire emploiera les méthodes qu'il juge les plus appropriées pour réaliser les travaux demandés. Les candidats prendront soin de préciser dans leur offre les sources de données mobilisées.

4 - Organisation et modalités pratiques

4.1. Délai d'exécution

Le marché prendra effet à sa date de notification et s'exécutera sur une durée globale de quatorze mois. Les travaux débuteront à la notification du marché.

La présentation du premier rapport d'étape au comité de pilotage (COPIL) portant sur **l'inventaire des données nécessaires à l'analyse des attaques et leur organisation en une base de données active,** [cf. devra avoir lieu dans un délai de 6 mois après la notification du marché.

La présentation du second rapport d'étape comportant le premier rapport d'étape corrigé le cas échéant conformément aux indications du COPIL + la méthodologie permettant d'évaluer l'efficacité de la protection et les premières conclusions quant à à l'efficacité des protections, devra avoir lieu dans un délai de 9 mois après la notification du marché.

La présentation du rapport final provisoire comportant le premier et le second rapports d'étape corrigés le cas échéant conformément aux indications du COPIL + les conclusions finales quant à l'efficacité des protections et la description de l'organisation de la mise en œuvre de l'évaluation in itinere devra avoir lieu dans un délai de 11 mois après la notification du marché.

Le rapport final définitif comportant les 2 rapports d'étape et le rapport final provisoire corrigés le cas échéant conformément aux indications du COPIL + un article de synthèse (4 pages en français et en anglais) + un article scientifique réalisée (20 à 25 pages en français et en anglais) + un diaporama de présentation de l'étude devront être remis dans un délai maximum de 12 mois après la notification du marché.

4.2. Suivi de l'étude et comité de pilotage

Un comité de pilotage (COPIL) représentatif du Groupe National Loup sera institué pour assurer le suivi de l'exécution du marché. Les orientations, choix méthodologiques et résultats de l'étude y seront discutés et validés collectivement. Le titulaire du marché sera membre du COPIL.

Le titulaire du marché assurera les travaux de préparation, d'animation et de conduite du COPIL.

Le bureau du Foncier et de la Biodiversité, représenté par son chargé(e) de mission « prédateurs », sera chargé du suivi de l'exécution du présent marché pour le compte du MAAF.

Le COPIL se réunira 4 fois à minima, sur convocation du MAAF :

- COPIL n^o : installation et lancement des travaux ; présentation du cadrage et des choix méthodologiques de l'étude ;
- COPIL n°2 : présentation du premier rapport d'étape ;
- COPIL n³ : présentation du second rapport d'étape ;
- COPIL n°4 : présentation du rapport final provisoire.

Le prestataire de l'étude devra prévoir, en amont de chaque réunion du COPIL, un temps de préparation de la réunion à venir avec le représentant du MAAF, 15 jours minimum avant chaque réunion du COPIL. Dans ce cadre, les informations, résultats et choix à soumettre au COPIL seront validés par le MAAF. Pour éviter des déplacements trop nombreux, les échanges pourront se faire, lorsque cela sera possible, par téléphone, mail ou visioconférence.

Les rapports devant être présentés au COPIL seront transmis par courriel à chacun de ses membres, une semaine minimum avant la tenue de la réunion.

A l'issue de chaque réunion du COPIL, le titulaire du marché rédigera un compte rendu qui sera soumis pour validation au Bureau du Foncier et de la Diversité dans un premier temps <u>puis</u> à la validation à l'ensemble des membres du COPIL.

4.3. Nature des livrables et valorisation de l'étude

4.3.1 Réalisation des livrables

Les livrables suivants sont attendus au cours de l'étude :

- les deux rapports d'étape et le rapport final (provisoire puis définitif) au format «.pdf» et «.odt ou .doc » de 60 pages maximum hors annexe avec une taille de fichier < 4 Mo;
- un article de synthèse de l'étude de 4 pages en français en anglais ;
- un article scientifique de 20 à 25 pages en français et en anglais, qui sera publié dans la revue
 « Notes et Études Socio-Economiques » du MAAF »;
- un diaporama de présentation d'une durée de 30 minutes au format « .ppt » ou « .pdf » présentant
 l'essentiel de la méthodologie mobilisée et les résultats de l'étude ;
- une base de données avec un mode d'emploi détaillé permettant son utilisation et son actualisation.

Chaque livrable devra faire figurer les éléments suivants sauf indication contraire du pouvoir adjudicateur :

- «Étude financée par le Programme 215 du MAAF»,
- un rappel du service commanditaire,
- une mention indiquant qu'il n'engage que ses auteurs et ne constitue en aucun cas le point de vue du MAAF.

4.3.2 Valorisation de l'étude

Les résultats de cette étude seront exploités dans le cadre de la mise en œuvre du PNA loup 2013-2017 et feront l'objet d'une communication orale au GNL en présence du titulaire.

Annexe 1: Bibliographie et données

Bibliographie (non exhaustive)

- « Plan National d'Action loup 2013-201 »7 par MAAF-MEDDE 2013
- « Évaluation du Plan National d'Action loup 2008-2012 » par MAAF-MEDDE- 2012
- « La protection des troupeaux contre la prédation » par CERPAM-OIER-Suamme- ADEM- DDT 04, 05, 06, 38, 73- IDELE - 2013
- « Évaluation du Plan National d'Action loup 2008-2012 » chapitre sur la protection des troupeaux par MAAF – 2012
- « Étude de la vulnérabilité des troupeaux ovins à la prédation du loup dans le parc naturel régional du Queyras » par Anne-Laure PLISSON – 2011
- « Impact du loup sur les ongulés sauvages et domestiques dans le massif du Mercantour » par Nathalie ESPUNO – 2004
- « La prédation et la protection des troupeaux dans la perspective de la présence du loup en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur » par Laurent GARDE (CERPAM) - 1996
